

Procès-verbal de la délibération du concours Pont Konrad Adenauer

L'an deux mille cent le mercredi 13 octobre à 9h 15 s'est tenue à la bibliothèque de la Fondation Konrad Adenauer la séance de délibération du concours primé sur le pont Konrad Adenauer.

Etaient présents à cette séance :

- M. OTENIA Dieudonné, Artiste, peintre-décorateur
- M. ABAYI Philippe, Artiste, peintre-sculpteur
- M. TOPANOU Victor, Secrétaire scientifique à la Chaire Unesco
- M. KRUEGER Steffen, Représentant Résident Adjoint de la FKA
- M. de SOUZA José Lino, Assistant Administratif à la FKA
- Mlle HUFUAGL Miriam, Stagiaire à la FKA

M. ABAYI Dieudonné a été désigné président du jury et **M. de SOUZA José** rapporteur.

1. Revue des objectifs du concours

Il a été brièvement rappelé aux membres du jury les objectifs visés par la Fondation en organisant ce concours. Ces objectifs sont essentiellement au nombre de 3 :

- 1) Fixer dans la mémoire collective de la population béninoise l'appellation Konrad Adenauer attribuée au pont et la populariser
- 2) Rappeler à l'opinion publique les liens de coopération existant entre la République du Bénin et la République fédérale d'Allemagne matérialisés par le pont
- 3) Etablir une relation entre les objectifs de promotion de la démocratie de la FKA, le pont Konrad Adenauer et l'ouverture démocratique de la république du Bénin.

2. Les critères d'appréciation des œuvres

Etant donné que les œuvres en compétition se présentent sous différentes formes à savoir logos, peintures, dessins, sculpture, etc. le jury a déploré le fait que la Fondation, à travers le texte annonçant le concours, n'ait pas limité la compétition à un genre spécifique. En effet, la diversité des œuvres rend difficile la formulation de critères homogènes car les critères d'appréciation varient selon le genre artistique à apprécier. Après discussions, le jury a néanmoins pu dégager, par compromis, les critères de sélection suivants par ordre d'importance :

- 1) **Originalité de l'œuvre** : caractère créatif exceptionnel de l'œuvre, l'agencement des thèmes par l'artiste, la fusion des différents éléments par rapport aux consignes du concours ;
- 2) **Présentation de l'œuvre** : aspect physique et matériel de l'œuvre, la finition de l'œuvre, le matériel utilisé ;

- 3) ***Symbolique des couleurs et des formes*** : le choix des couleurs, leurs pouvoirs évocateurs, les fonds, la forme des œuvres par rapport aux consignes du concours
- 4) ***Facilité de reproduction de l'œuvre*** : au cas où la Fondation voudra multiplier l'œuvre pour sa vulgarisation.

Il a été également retenu que le commentaire explicatif de chaque œuvre sera lu pour éclairer le jury quant à la démarche artistique du candidat.

3. La sélection proprement dite des œuvres

Toutes les 30 œuvres portant des numéros anonymes ont été disposées sur la table et sur des chaises de façon à permettre au jury d'en avoir une vue globale. Ensuite, chaque œuvre a été minutieusement examinée par les membres du jury et leurs commentaires lus. Ainsi, il a été procédé à l'élimination progressive des œuvres qui ne sont pas conformes aux objectifs visés par la fondation et qui ne respectent pas les critères définis par le jury. En tout 21 œuvres ont été éliminées de la compétition au premier tour. Au deuxième tour le jury a apprécié les 9 œuvres restant et a pu choisir parmi ceux-ci les 3 meilleures selon les critères définis au début.

4. Le résultat final du concours

A l'unanimité, le jury a délibéré comme suit :

1^{er} Prix : N° 16	AMOUSSOU Bonaventure
2^{ème} Prix N° 11	KPITIMI Dossou Paul
3^{ème} Prix N° 13	TONAKPA Constant

5. Suggestions et recommandations du jury

A la fin de la séance le jury a émis les suggestions suivantes :

- Compte tenu de la difficulté éprouvée par le jury pour définir les critères d'appréciation des différentes catégories d'œuvres (logos, peintures, dessins, sculpture), il a été suggéré qu'à l'avenir la Fondation, pour lancer un tel concours, associe des artistes professionnels au processus pour bénéficier de leurs conseils en la matière. Cela permettrait à la Fondation d'être plus spécifique et explicite dans les objectifs qu'elle se fixe et par rapport aux consignes du concours. Il était, par exemple, nécessaire d'établir en bonne et due forme un règlement de concours qui fixe clairement toutes les modalités du concours.
- Il est souhaitable que le résultat du concours soit rendu public par voie de presse.
- Il est loisible à la Fondation de garder les œuvres non retenues ou de les rendre à leurs créateurs.

Fait à Cotonou le 13 octobre 2005

Le rapporteur